

(1)

— N° 142. —

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

(SÉANCE DU 1^{er} MARS 1855.)

BUDGET DES DOTATIONS,

POUR L'EXERCICE 1856.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le Budget des Dotations pour l'exercice 1855 a été arrêté,
par la loi du 6 avril 1854, à la somme de fr. 3,888,972 75

Le projet de Budget pour l'exercice 1856 s'élève à 3,891,922 75

EN PLUS. . . . fr.	2,950 »
--------------------	---------

Le Sénat n'étant pas réuni à l'époque de la formation de ce projet, on a maintenu provisoirement, et sous réserve des modifications qu'il jugerait éventuellement utile d'y apporter, le chiffre de l'allocation affectée à son service pour 1855.

La commission de comptabilité de la Chambre des Représentants a fixé l'évaluation des crédits nécessaires à cette assemblée à 451,500 francs, soit 2,950 francs en sus de ceux qui ont été votés pour l'exercice 1855.

La Cour des Comptes, de son côté, en transmettant ses propositions au Ministère des Finances, fait remarquer que « son Budget ne se composant que de dépenses » normales, que des circonstances très-extraordinaires seules pourraient faire » sensiblement varier, présente pour 1856 les mêmes allocations que pour les » années précédentes, en remontant jusqu'à l'époque où les besoins de la Cour, » sincèrement exposés et attentivement contrôlés, en raison des nouveaux services » qu'allait nécessiter la mise en vigueur de la nouvelle législation sur la comptabi- » lité publique, déterminèrent la fixation des chiffres qui composent sa dotation » annuelle. Elle reproduit en conséquence les crédits qui lui ont été alloués pour » l'exercice courant. »

La seule différence que présente le projet du Budget des Dotations pour 1856 sur celui de 1855 se résume donc en une augmentation de 2,950 francs.

PROJET DE LOI.

Léopold,**ROI DES BELGES,***À tous présents et à venir, Salut.*

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances, et de l'avis de Notre conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget des Dotations est fixé, pour l'exercice 1856, à la somme de *trois millions huit cent quatre-vingt-onze mille neuf cent vingt-deux francs soixante-quinze centimes* (fr. 3,891,922 75 c^s), conformément au tableau ci-annexé.

Donné à Laeken, le 28 février 1855.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

*Le Ministre d'État, Gouverneur du Brabant,
chargé temporairement du Département
des Finances,*

LIEDTS.

BUDGET DES DOTATIONS, POUR L'EXERCICE 1856.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1856.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER.				
1	Liste civile (fixée en vertu de l'art. 77 de la Constitution, par la loi du 28 février 1852)	2,751,322 75	•	3,251,322 75
2	Dotations de l'héritier présomptif du Roi (loi du 14 juin 1855)	500,000 •	•	
CHAPITRE II.				
3	Sénat	40,000 •	•	40,000 •
CHAPITRE III.				
4	Chambre des Représentants	451,500 •	•	451,500 •
CHAPITRE IV.				
COUR DES COMPTES.				
5	Traitement des membres de la Cour	50,000 •	•	149,100 •
6	— du personnel des bureaux	81,000 •	•	
7	Matériel et dépenses diverses	16,000 •	•	
8	Premier terme des pensions à accorder éventuellement	1,200 •	•	
TOTAL DU BUDGET DES DOTATIONS.		3,891,022 75	•	3,891,022 75

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 28 février 1855.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

*Le Ministre d'État, Gouverneur du Brabant, chargé
temporairement du Département des Finances.*

LIEDTS.

(5)

DÉVELOPPEMENTS

DU

BUDGET DES DÉPENSES DE LA COUR DES COMPTES,

Pour l'exercice 1856.



DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET

NUMÉRO des articles du Budget des Dotations.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.					
			Nombre d' AGENTS.	APPONTISSEMENTS PAR AN.	Charges ordinaires.	Charges extraordin.	
		MEMBRES DE LA COUR.					
5	a.	Traitement du président	1	8,000	30,000	.	
	b.	— des conseillers	6	36,000			
	c.	— du greffier	1	6,000			
			8				
		TRAITEMENT DU PERSONNEL DES BUREAUX , y compris la rémunération de travaux extraordinaires.					
6	a.	1° Division. } Un chef de division	1	5,000	17,000	.	
	b.		Un archiviste chargé de la statistique, du matériel et des propriétés de l'Etat	1			5,000
	c.		Chef de bureau, commis d'ordre et expéditionnaires, aux traitements de 400 à 2,550 francs.	8			10,400
	d.	2° Division. } Un chef de division	1	4,400	26,370	.	
	e.		Chef de bureau, contrôleurs des Budgets de l'Etat et des provinces, vérificateurs et teneurs de livres, aux traitements de 970 à 3,200 francs	8			21,970
	f.	3° Division. } Un chef de division	1	5,600	21,950	.	
	g.		Chef de bureau, contrôleur et vérificateurs, aux traite- ments de 1,140 à 2,900 francs	8			18,550
	h.	4° Division. } Un chef de division	1	5,600	9,580	.	
	i.		Vérificateurs, teneurs de livres et commis d'ordre, aux traitements de 700 à 1,790 francs	5			5,980
				34			
j.		Huissiers, messagers, concierge et boute-feu, aux traitements de 845 à 1,580 francs		6,100	6,100	.	
		MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES.					
7		Éclairage, chauffage, fournitures de bureau, achat et répara- tions de meubles, entretien de l'hôtel, etc.			10,900	.	
		PENSIONS.					
8		Proportion des pensions à accorder éventuellement.			1,200	.	
		TOTAL					fr.

DE LA COUR DES COMPTES, POUR L'EXERCICE 1856.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1856.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1855.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES Ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
50,000	"	50,000	50,000	"	"	
81,000	"	81,000	81,000	"	"	
16,900	"	16,900	16,900	"	"	
1,200	"	1,200	1,200	"	"	
140,100	"	140,100	140,100	"	"	